

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 1999, vous avez décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Agence d'urbanisme par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention, conclue pour les exercices 1999 à 2001, mentionne en son article 6, une enveloppe financière indicative des actions pluriannuelles et précise que chaque subvention annuelle sera fixée par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif.

La subvention prévue pour l'exercice 2000 est fixée à la somme de 26,377 MF. Elle est inscrite au budget primitif que vous avez approuvé par délibération en date du 25 janvier 2000.

Par ailleurs, les articles 4, 5 et 19 prévoient que le programme annuel ainsi que la valorisation financière des moyens mis à disposition de l'association, annexés à la convention, feront l'objet d'un avenant annuel.

L'avenant n° 1 qui vous est soumis apporte donc les modifications contractuelles qui prennent la forme :

- d'une annexe n° 1 définissant le programme d'activités de l'Agence d'urbanisme pour l'exercice 2000,
- d'une annexe n° 2 valorisant les moyens mis à disposition de l'Agence d'urbanisme et qui s'élèvent à 4,123 MF ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1999 et 25 janvier 2000 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence d'urbanisme, au titre de l'exercice 2000, l'avenant n° 1 à la convention-cadre triennale, accompagné de ses deux annexes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,